

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 112

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la durée de l'habilitation fixée dans le projet de loi initial. Le délai d'habilitation de douze mois proposé par le Sénat semble nettement insuffisant pour conduire un travail de concertation de qualité avec l'ensemble des acteurs concernés.